

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 1^{er} février 2023 à 18h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 1^{er} février 2023 à 18h.

Etaient présents :

MM. Cammal, Rougeron, Mme de Metz, M. Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot, M. Greuin, Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, M. Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Djellat, Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin, Franchina et Mme Pedro.

Etait absent excusé ayant donné pouvoir :

M. Renard Franck à Mme Chambon Nathalie

Etait absente :

Mme Flandry Stéphanie

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h03.

Secrétaire de séance : Mme Terrasse Yolène

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 à l'unanimité.

M. le Maire, avant de dérouler l'ordre du jour du Conseil Municipal, voudrait faire part d'une information aux élus : il a reçu le 23 janvier dernier un courriel de M. Franchina (qui était adressé au Cabinet) dont il donne lecture : « *Considérant que le nom de notre groupe d'opposition ne reflète plus la réalité et le sens de notre engagement municipal puisqu'il s'intitule « Christian Bouleau 2020, avec vous pour vous », (Christian Bouleau n'est plus élu et nous ne sommes plus en 2020), nous souhaiterions changer de nom de façon officielle. Cela permettrait une meilleure lisibilité et moins de confusion, notamment lorsque les Giennois liront le magazine Gien Ma Ville. Aussi, est-il possible de prendre en compte ce changement, tant d'un point de vue administratif que dans la communication institutionnelle de la Ville de Gien ? Dorénavant, notre groupe d'opposition s'intitule simplement « L'opposition constructive ! ».* ».

M. le Maire voulait donc porter à la connaissance des élus le fait qu'une partie de l'opposition change de nom. Ce sera désormais « L'opposition constructive ! » et non plus « Christian Bouleau 2020, avec vous pour vous ». Il demande à M. Franchina si cela est juste.

M. Franchina répond par l'affirmative et remercie beaucoup M. le Maire.

1. Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition des services communs de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Par délibération n°2021/16 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition relative aux services communs entre la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) et la Ville de Gien. Une convention constitutive a été signée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les services communs sont les suivants :

- Cabinet du Maire/Président (dont secrétariat)
- Direction Générale,
- Ressources Humaines et Prévention,
- Finances,
- Commande Publique,
- Direction de l'Aménagement et du Développement Economique (Urbanisme, Habitat, Domanialité, Gestion Foncière, Développement Economique et Commerce, Environnement et Mobilités),
- Action Culturelle,
- Accueil,
- Courrier,
- Communication,
- Secrétariat Général,
- Archives et Patrimoine,
- Eau, Assainissement, GEMAPI.

Les Services Techniques (bâtiments, voirie, cellule projets, espaces publics et aménagements paysagers, moyens généraux) et le Service Systèmes d'Information et du Numérique sont également des services communs.

Or, il s'avère que ni la délibération susmentionnée, ni la convention constitutive signée le 27 décembre 2021, n'ont intégré ces deux derniers services.

Afin de pouvoir assurer les remboursements entre les deux collectivités locales, il est nécessaire d'intégrer ces deux services à la convention, via un avenant.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un avenant à ladite convention de mise à disposition des services communs. Cela renforce un peu plus les services et la mutualisation entre la Ville Centre et la Communauté des Communes Giennoises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de services communs, signée le 27 décembre 2021 entre la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) et la Ville de Gien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Mise en place d'un Comité d'éthique – Crématorium de Gien

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat de délégation de service public signé le 12 février 2019, notamment l'article 33,*

La crémation est en France une pratique funéraire devenue habituelle et qui tend à se développer d'années en années. En 2020, elle était choisie en France dans plus de 40 % des organisations d'obsèques. Aussi, afin de répondre à la demande des usagers et de limiter le déplacement des familles, la Ville de Gien a souhaité engager la construction d'un crématorium dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la société OGF pour la construction et l'exploitation. L'établissement a pu ouvrir ses portes en 2021 (540 crémations).

S'agissant d'un service public, la Ville et le délégataire souhaitent mettre en place un Comité d'éthique conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Ce Comité d'éthique se réunira une fois par an et mènera une mission générale d'observation, de réflexion et de proposition concernant l'activité du crématorium de Gien. Il aura notamment vocation à :

- échanger sur le fonctionnement du crématorium,
- réfléchir à l'amélioration de la qualité du service délivré aux familles,
- assurer une mission de veille des bonnes pratiques, d'observation, de réflexion et de proposition concernant l'activité du crématorium de Gien.

Cette instance n'a pas vocation à évoquer des situations individuelles. Elle émet des avis et des recommandations.

Il est proposé de fixer la composition pour la durée du mandat en cours comme suit :

- Le Maire de Gien (membre de droit) ou son représentant,
- L'Adjoint délégué au Maire ayant délégation aux affaires générales,
- L'Adjointe déléguée au Maire ayant délégation aux affaires sociales,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de Gien ou son représentant,
- Un représentant d'une association crématisiste départementale,
- Un représentant d'une association d'usagers de Gien,
- Le concessionnaire du Crématorium de Gien.

M. le Maire précise qu'il se dote d'un outil supplémentaire pour s'assurer du bon fonctionnement de cette délégation de service public. Comme l'a rappelé M. Hidas, cela était fixé au cahier des charges qui lie la Ville avec le délégataire.

Mme de Crémiers rappelle qu'il s'agit d'une délégation de service public pour 29 ans, qu'OGF est détenu par des fonds de pension notamment par des enseignants Canadiens et Espagnols à 100%, qui n'ont pas grand-chose à demander d'autres que les 30 % de marge. Dans le dossier qui avait été fourni au public par le commissaire enquêteur, il était prévu 563 crémations pour l'année 2022 or il n'y en a eues que 450 et un objectif de 700 crémations à l'horizon 2030. Elle signale que les projections démographiques dans le territoire sont en baisse et que l'ouverture d'un prochain crématorium est prévue à une trentaine de kilomètres. La question des tarifs et des résidus sensibles notamment avec les métaux lourds va se poser. A Amilly, elles ont déjà été posées car elles sont importantes et ne

peuvent pas laisser indifférent. Il y a toute la politique tarifaire qui échappe à la collectivité et l'aspect environnemental. Ce comité d'éthique, qui effectivement émet des avis et cela est une bonne chose, elle le votera mais il apparaît bien impuissant par rapport à la décision fondamentale qu'il y a eu en amont et à la volonté avec laquelle on ne négocie pas de marge de la part de l'actionnaire, de l'entreprise qui a reçu la délégation. Il s'agit d'un problème qui affecte, bien évidemment, pas que Gien mais qui en l'occurrence nous concerne ici dans le choix qui a été fait sans remettre en question la bonne volonté de la composition de l'ensemble des membres du futur comité d'éthique qui statuera et qui certainement émettra des préconisations.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 27 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'un Comité d'éthique pour le Crématorium de Gien,
- **FIXE** la composition du Comité d'éthique comme suit pour la durée du mandat :
 - o Le Maire de Gien (membre de droit) ou son représentant : Francis Cammal
 - o L'Adjoint délégué au Maire ayant délégation aux affaires générales : Jean-Louis Hidas
 - o L'Adjointe déléguée au Maire ayant délégation aux affaires sociales : Catherine de Metz
 - o Le Directeur Général des Services de la Ville de Gien ou son représentant : Laurent Venin
 - o Un représentant d'une association crématisse départementale : Association crématisse Orléanaise
 - o Un représentant d'une association d'usagers de Gien : Association des familles de Gien
 - o Le concessionnaire du Crématorium de Gien : la société OGF
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation de la convention de partenariat avec le Crédit Agricole Centre Loire – Centre Loire Patrimoine dans le cadre de la restauration de la Maison des Alix
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La restauration de la Maison des Alix s'inscrit à la fois dans une démarche de sauvegarde du patrimoine Giennois mais aussi dans le souhait de renforcer l'attractivité de la Ville et du territoire. La Maison restaurée aura vocation à s'insérer dans le parcours patrimonial, culturel et marchand de la Ville.

Dans le cadre du projet de restauration, la commission Centre Loire Patrimoine du Crédit Agricole a souhaité, en octobre dernier, apporter une contribution financière sur la partie spécifique de restauration des sculptures et des vitraux de la Maison des Alix.

Le montant de l'aide financière du Crédit Agricole Centre Loire est fixé à 7 000 €.

La convention de partenariat, jointe à la présente délibération, définit notamment les modalités de participation financière du Crédit Agricole Centre Loire.

M. le Maire se réjouit qu'une nouvelle aide vienne accompagner ce projet de restauration. Pour information, nous sommes aujourd'hui à un peu plus de 65 % de cofinancement sur cette opération.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 27 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Crédit Agricole Centre Loire – Centre Loire Patrimoine et la Commune de Gien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

4. Approbation du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

M. Hidas rappelle qu'une première Assemblée Plénière s'était prononcée sur le sujet le 10 novembre 2022. Dans le contexte, il avait été décidé de voter le budget primitif en mars 2023 comme plusieurs collectivités territoriales. Pour le respect des délais, notamment des deux mois qui doivent exister entre le DOB et le vote du budget, il est amené à présenter le DOB ce soir.

Préalablement au budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a rappelé l'obligation prévue dans la loi NOTRe de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu de ce rapport :

- Orientations budgétaires envisagées par la collectivité sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- Présentation des engagements pluriannuels notamment en investissement,
- Informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- Informations relatives aux effectifs (uniquement pour les collectivités de plus de 10000 habitants) et aux dépenses de personnel au titre de l'exercice en cours ou le cas échéant du dernier exercice connu (structure des effectifs, dépenses de personnels, ...).

M. Hidas signale que le Débat d'Orientations Budgétaires concerne les communes de plus de 3500 habitants et qu'il y a une obligation d'information notamment de l'EPCI dans un délai de 15 jours à partir de l'approbation. Ce rapport d'observations budgétaires devra être également mis en ligne sur le site internet dans un délai d'un mois.

Le contexte général :

La préparation budgétaire s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie : un net ralentissement économique fin 2022 et en 2023 avec un avenir qui semble s'assombrir en 2023, avec une croissance probablement inférieure à 1 %. L'inflation s'est accélérée aux 2^{ème} et 3^{ème} semestres 2022 (6,2 % fin octobre) et restera élevée sans doute durant toute l'année 2023 encore (estimation : + 5,1 %), avec une flambée de l'énergie, des carburants, des produits alimentaires et des pénuries de matières premières.

Les comptes publics sont toujours dégradés :

- Pour 2023, la prévision de déficit public est de – 5 % du PIB, au même niveau qu'en 2022,
- La dette publique est encore attendue à 111,2 % du PIB en 2023 (après 111,5 % en 2022).

Les taux d'intérêts ont été en forte hausse en 2022 (près de 3 % sur 20 ans fin octobre) et devraient encore remonter en 2023 pour freiner l'inflation. Pour essayer d'enrayer l'inflation, les Banques Centrales augmentent les taux directeurs, ce qui se traduit par une augmentation des taux d'intérêt, ce qui ne nous avantage pas beaucoup dans un contexte dans lequel du retard a été pris pour réaliser les investissements avec les années de Covid. Maintenant, il faut prendre en considération les hausses concernant le prix des marchés.

Quelques éléments impactant les collectivités locales :

- La revalorisation des valeurs locatives : une majoration de 7,1 % va être appliquée et va donner une actualisation des bases sur laquelle s'imputeront les taux qui eux ne varient pas (les taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation pour les logements locatifs),
- Les 320 M€ supplémentaires de la DGF en 2023,
- La création d'un « amortisseur électricité » mais, malheureusement, Gien ne sera pas dans son champ d'application étant donné qu'il s'appliquera à partir d'un coût de l'électricité de 180 €/mégawattheure et Gien, grâce à sa participation à un marché public avec Approyls au niveau de la région entière, est en dessous. Il s'agit cependant d'une bonne nouvelle car cela veut dire que notre marché encadre le prix de l'électricité. En revanche, la collectivité va prendre, de plein fouet, la majoration par rapport à ce qui avait été inscrit au budget précédent,
- la création d'un fonds vert (2 Mds €), avec une première tranche en 2023, lequel a des critères bien précis : la rénovation énergétique des bâtiments et la renaturation des villes. En ce qui concerne le Programme Pluriannuel d'Investissement, qui a déjà été présenté, des projets identifiés peuvent être éligibles au fonds vert (comme la requalification du Centre Anne de Beaujeu, la Maison pour Tous, la cuisine centrale, l'ALSH de Gien, le changement de l'éclairage en Led à Cuiry, ...). Ces projets, en théorie, sont éligibles. Le seul souci est que, dans le contexte aussi inflationniste, on va continuer à investir car il ne faut pas renoncer à notre ambition pour notre territoire. Il faudra le faire à un rythme qui respecte les équilibres car, malheureusement, on va devoir emprunter et toute augmentation de la dette nécessite de maintenir un autofinancement constant. En section de fonctionnement, l'autofinancement reste un peu incertain mais on continuera à budgéter nos projets au fil de l'eau c'est-à-dire que lorsqu'on aura la certitude d'avoir un niveau de subventionnement suffisant et que la partie résiduelle en emprunt sera supportable pour la collectivité. En conclusion, le fonds vert devrait permettre d'obtenir des subventions.

La situation financière de la Ville :

M. Hidas signale que le compte administratif 2022 n'est pas présenté dans le diaporama étant donné qu'il n'est pas disponible à cet instant précis. Par contre, un état des dépenses et des recettes réalisées en 2022 est présenté. Dans ce tableau, il y a un excédent de l'ordre de 2 millions d'euros, qui correspond à peu près aux exercices précédents. Des reports sont intégrés dans ce tableau mais il n'a pas une idée nette de comment on va exécuter le budget notamment en fonctionnement.

Concernant la DGF, M. Hidas indique qu'elle est la composante de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la dotation de fonctionnement laquelle est diminuée du fait des prélèvements. En revanche, la DSU augmente. Compte tenu des 320 millions d'euros, il peut escompter, en 2023, une augmentation de la DGF c'est-à-dire un coup d'arrêt à la diminution globale des deux composantes étant donné que l'une a augmenté et que l'autre a diminué. Mais l'augmentation était inférieure au rythme de celle qui diminuait (la DSU). Le différentiel était donc défavorable. Ce tableau évalue les pertes en ligne, sur la période 2021 à 2022. En cumul depuis 2019, on arrivait à une évolution défavorable de la DGF de 108 136 €. Il va observer comment évoluent les dotations en 2023.

Concernant la gestion de la dette, M. Hidas indique qu'il était sur un profil de dette en diminution et que 80 % des prêts sont des prêts à taux fixe ; des taux variables existent mais ils ne sont pas sur des index très exposés. Le stock de dette au 31/12/2022 est de 7 115 790,62 €. Compte tenu des projets de mandat, cette situation va évoluer : il va essayer d'intégrer des emprunts au mieux de son possible notamment en allongeant la durée car il s'agit d'une variable d'ajustement.

Concernant le prélèvement FPIC : on parle du Coefficient Intégrateur Fiscal qui conditionne les mouvements qui peuvent exister entre les EPCI et les différentes communes membres. Pour Gien (la ligne en orange dans le diaporama), on est sur un niveau de prélèvement de 399 841 € qui correspond à une perte qui est liée au fait que le territoire est considéré comme riche. A un moment, il y avait des primes pour les communes qui étaient bonnes élèves et qui avaient un fort coefficient d'intégration. Mais, au fil du temps, les avantages liés à cette volonté de mutualiser et de transférer de la compétence se sont arrêtés.

La situation prospective de la ville et les hypothèses pour le budget 2023 :

Sur les recettes de fonctionnement :

- Au chapitre 70 – ventes de produits, il n'y a pas d'augmentation de prévue à ce stade des produits. Ce sont des prestations et la collectivité souhaite maintenir un niveau de service public suffisant. Par contre, une discussion sera peut-être à envisagée car si on veut faire un autofinancement, dans un contexte où on a déjà voté les subventions, où les charges augmentent, où les taux de la fiscalité sont gelés, il y a l'effet base qui va se répercuter sur les contribuables. A un moment, il faudra voir, lorsqu'il aura tous les éléments, comment cela est supportable. Il signale qu'il est condamné à faire de l'autofinancement net c'est-à-dire de l'autofinancement une fois que l'on a payé l'intérêt de la dette en fonctionnement et puis l'annuité en capital de l'emprunt en investissement. Pour le reste, c'est l'épargne brute qui va permettre d'investir et de compléter les subventions que l'on peut avoir ainsi que l'emprunt. C'est l'équation qu'il doit résoudre au moment où il va présenter le budget de 2023.

- Au chapitre 73 – impôts et taxes, la revalorisation des valeurs locatives procurera 472 000 €. Cela n'est pas négligeable. L'effet base, avec une augmentation de 7 %, se traduit par un impôt supplémentaire.

- Au chapitre 75 – autres produits de gestion courante, la location de salles et les bâtiments, il est à zéro mais il est envisagé quand même une augmentation de l'ordre de 3 %.

Le produit de cession des parcelles à LogemLoiret pour un montant de 3 074 852,50 € fera l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 024 (opération d'ordre en recettes d'investissement). Il s'agit d'un jeu d'écriture et c'est un montant qui viendra créer une recette en section d'investissement, ce qui tombe plutôt bien.

Sur les dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 011 – charges à caractère général, une hausse de 3,4 % est prévue. Ce scénario est en dessous de l'inflation prévisionnelle de 2023 (+ 5,1 %). Cela répond à l'obligation du « pacte de confiance », malgré des surcoûts liés à l'énergie. Une simulation a été faite à Approlys sur l'électricité : on peut prévoir 1 532 000 € sur 2023 au lieu de 527 509 € en 2022, soit 1 million d'euros. M. Hidas indique que l'Etat veut obliger les communes à réduire « *la voilure* » et que les propos du Ministre des finances dernièrement sont assez durs : il veut passer au peigne fin les dépenses des collectivités publiques car l'objectif est de contribuer au redressement de la France qui a une dette trop importante. Sauf que les collectivités locales sont soumises à la règle d'or et doivent équilibrer leur budget. Le déficit de la Nation n'est pas lié au déficit des collectivités territoriales mais nous sommes quand même dans ce contexte de contribution. M. Hidas signale que cela va être compliqué car lorsque l'on rapporte l'inflation prévisible et les contrats de confiance, qui ont été rejetés par amendements, il n'y a pas eu d'accord et il y a encore des incertitudes.

- Au chapitre 012 – charges de personnel : une hausse du point d'indice est prévue pour intégrer les conséquences de la hausse de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. Cela représente 167 483 € en année pleine sur 2023. L'impact de la réforme des retraites se répercutera en 2024. Il y a aussi l'augmentation du SMIG au 1^{er} janvier 2023 + 1,81 %. M. Hidas signale que cette augmentation ne concernera pas que les agents au SMIG puisqu'il peut impacter des agents en contrat dès lors que la hausse du SMIG rend nécessaire d'ajuster les agents qui sont concernés et qui se trouvent en dessous du SMIG par contrat.

- Au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, il n'y a pas de changement. Il avait demandé dans la lettre de cadrage de faire des propositions aux services sur la base de la reconduction des subventions, votées lors du Conseil précédent. Cela correspond à la volonté de maintenir la vie associative autant que faire ce peu.

Le sujet complémentaire pour les communes de plus de 10 000 habitants : quelques indicateurs sur le personnel :

Le tableau présenté regroupe la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien car, avec la mutualisation, il faut avoir une vision d'ensemble. S'agissant de la Ville de Gien, on a une augmentation des effectifs entre 2021 et 2022, en Equivalent Temps Plein : on passe de 139 à 150, soit 11 personnes en plus. Cela est normal car certains services avaient des difficultés car ils étaient en sous-effectif et cela engendrait un mal être. On a mis à niveau les services et bien sûr c'est un coût dont il faut aussi tenir compte dans le projet de budget 2023.

M. le Maire précise que la construction du budget primitif 2023 se fera dans un contexte particulièrement difficile. Depuis quelques années, il est habitué mais l'exercice est de plus en plus compliqué puisque d'un côté, il y a un contexte économique national difficile qui impacte lourdement les collectivités et de l'autre côté, il y a, malgré tout, un certain nombre de bonnes nouvelles pour la collectivité mais pas forcément pour les concitoyens puisque la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % va impacter ces derniers. Il rappelle qu'il s'agit d'une revalorisation qui est faite par l'Etat et que les collectivités n'ont pas du tout « bougé » ces taux.

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles sont en hausse et, malheureusement, elles sont souvent liées à des décisions qui ne sont pas de son ressort mais de celui de l'Etat ; elles sont parfois une très bonne chose (la revalorisation du point d'indice pour les employés) mais cette revalorisation a un impact direct sur les budgets des collectivités. C'est autant de budget qu'il n'a pas pour assumer d'autres dépenses ou pour réaliser d'autres projets.

Sur le plan de l'investissement, même s'il ne va pas se résigner et qu'il va malgré tout engager des opérations et des projets, qui ont été présentés dans le PPI, la sagesse sera de mise. Il aura peut-être, comme l'a rappelé M. Hidas, besoin de revoir quelques projets qui avaient été programmés et qui seront peut-être différés, tout simplement, à la fois, pour tenir compte de l'augmentation des taux d'emprunt car au moment où il a construit le PPI, les emprunts étaient en dessous de 1 % ; aujourd'hui, ils sont à 3 % voir au-delà. Cela a un impact sur le budget et il en tiendra compte. Ce qui le dérange, et M. Hidas l'a rappelé également, c'est l'annonce du Ministre de l'Economie, Bruno Lemaire, qui dit qu'il va passer au peigne fin les budgets des collectivités. *« Il faut arrêter de croire que les collectivités s'en mettent pleins les poches et que les collectivités sont la variable d'ajustement »*. Aujourd'hui, les collectivités n'ont plus les moyens d'assumer leurs propres dépenses donc ce n'est pas pour abonder ou pour réduire la dépense publique. Là où il trouve qu'il y a une espèce d'injustice c'est que l'Etat a demandé, il y a quelques années de cela (la collectivité et l'EPCI étaient vraiment à la manœuvre sur ces chantiers, notamment sur tout ce qui concerne la mutualisation) a incité les collectivités à mutualiser en disant qu'il y aura un impact positif sur la DGF. Cela n'a pas été le cas puisqu'elle a été réduite. *« On nous a également, sous prétexte que nous avons été bons élèves, impacté de nouvelles dépenses »*. Il pense notamment au prélèvement fiscal de la CDCG à hauteur de 300 000 €. Il ne trouve pas cela juste que d'un côté on demande de faire des efforts et que de l'autre côté, parce que l'on a fait des efforts et que l'on est bon élève en matière de mutualisation (et cela on le doit au travail qui a été réalisé sur le précédent mandat), on lui dise qu'il faut contribuer davantage parce qu'il a mutualisé et optimisé ses dépenses donc il faut participer à l'effort collectif.

Concernant la revalorisation des ventes de produits, ils sont à zéro au moment du DOB mais, bien entendu, il reviendra devant le Conseil Municipal pour proposer des augmentations de tarifs puisque le coût de la vie augmente chaque année et qu'il n'est pas imaginable que l'on n'impacte pas ce coût de la vie sur les services notamment à tout ce qui est location de salles et ventes de produits. En conclusion, M. le Maire remercie M. Hidas et les services pour avoir présenté ce rapport d'orientations budgétaires. Maintenant, il propose d'en débattre avec celles et ceux qui souhaitent prendre la parole.

Mme de Crémiers reconnaît, qu'effectivement, cela fait plusieurs années que l'Etat imagine que les collectivités et les territoires devaient nager dans l'opulence. On est dans un territoire qui en souffre particulièrement et on peut remonter, à une dizaine d'année, avec une baisse constante des dotations de l'Etat. Elle pense, qu'à un moment donné, on va arriver à la limite et aussi à repenser les missions de la collectivité eu égard des moyens qui lui sont attribués d'autant plus que l'on est dans une collectivité qui a choisi de ne pas augmenter sa fiscalité depuis au moins une dizaine d'années. Elle a deux questions concernant le débat proposé ce jour : la 1^{ère} question concerne l'Assemblée Plénière qui est prévue le 1^{er} mars : est-ce que, lors de cette assemblée, il y aura à la disposition des élus voire du public la projection des dépenses d'investissement de manière détaillée, qui n'a pas été présentée dans ces orientations budgétaires. Sa 2^{ème} question concerne d'abord les 3 millions qui vont provenir de la vente des 400 logements de LogemLoiret qui s'étaient ensuite en 3 millions jusqu'en 2026. Cela fait au total 6,6 millions que va recevoir la Ville. Ce sont des recettes de fonctionnement mais le choix de la collectivité est de les mettre en recettes d'investissement au chapitre 24.

M. le Maire répond que, ce soir, nous sommes dans le cadre du DOB et nous ne sommes pas dans le détail. En revanche, lors de l'Assemblée Plénière du budget, il sera présenté les projets d'investissement sur l'année 2023 et ce dans le détail comme cela est fait chaque année. S'agissant de la recette liée à l'extinction par anticipation des baux emphytéotiques, il s'agit d'une recette d'investissement et d'un jeu d'écriture. Cette recette d'investissement participera à la réalisation des opérations, comme l'a rappelé Mme de Crémiers, une partie sur 2023 et ensuite 1 million chaque année jusqu'en 2026. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

M. le Maire indique que, puisqu'il s'agit d'un rapport d'orientations budgétaires, on va le valider et prendre acte du débat qui a eu lieu dans le cadre de ce rapport. Ce sont donc deux délibérations qu'il convient de modifier : la première est de prendre acte de la tenue du DOB et la deuxième est d'approuver le rapport qui a été présenté.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 26 octobre 2022 et du 27 janvier 2023,

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
- **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires présenté.

5. Autorisation donnée à M. le Maire de constituer une servitude légale de passage et de passage réseaux – Fonds servant DE n° 139 (Ecole de la Gare) au bénéfice du Fonds dominant DE n° 131

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Dans le cadre du dossier de succession de Mme Denise Lavaud-Chatard, les consorts Lavaud sont propriétaires de la parcelle DE n° 131, située 88 bis avenue de la République.

En 2020, afin d'accéder à cette parcelle enclavée et se raccorder au réseau public d'assainissement, les propriétaires de cette parcelle avaient sollicité la Ville de Gien afin d'obtenir une autorisation de passage sur la parcelle DE n° 139 (supportant l'Ecole de la gare – 88 Avenue de la République) la séparant du domaine public ; ce qui avait été accepté par simple courrier.

Il convient dorénavant de régulariser cette situation par acte notarié, dans le cadre de la succession de Mme Denise Lavaud-Chatard.

La constitution de cette servitude de passage (véhicules, piétons et réseaux) ne remet pas en cause l'accès à l'école de la Gare.

L'emprise est de 5 mètres de large sur 22 mètres de long, ce qui est le plus court et le moins préjudiciable.

Il sera stipulé sur l'acte notarié qu'aucun travaux, de quelque nature que ce soit, ne peut être réalisé sans l'accord préalable de la Ville de Gien, qui sera en droit de refuser ladite sollicitation si elle juge qu'elle est défavorable à la situation du fonds servant.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 3 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à instituer par acte notarié une servitude de passage légale sur la parcelle cadastrée DE n° 139 (88 avenue de la république) afin de désenclaver la parcelle bâtie cadastrée section DE n° 131 depuis le domaine public.
Les frais d'acte sont mis à la charge du bénéficiaire de la servitude.
- **DÉCIDE** qu'aucuns travaux, de quelque nature que ce soit, ne peut être réalisé sans l'accord préalable de la Ville de Gien, qui sera en droit de refuser ladite sollicitation si elle juge qu'elle est défavorable à la situation du fonds servant,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

PIECE ANNEXE



6. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à la réalisation d'une convention pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection sur une propriété privée située au n° 82 rue Bernard Palissy

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.251-1 et suivant relatif à la vidéoprotection,

Conformément aux dispositions du Livre II – Titre V relatif à la vidéoprotection (articles L251-1 et suivants) du Code de de la Sécurité Intérieure, et aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, les risques d'agression ou de vol, la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection a été décidé par la Ville de Gien.

A cet effet, une convention doit être réalisée avec le propriétaire de l'immeuble situé au n°82, rue Bernard Palissy (parcelle cadastrée CR n°127), afin d'installer une caméra de vidéoprotection sur la façade de l'immeuble donnant sur la rue du Défiloir.

Cette convention bipartite comporte notamment les modalités suivantes :

- la pose du matériel et du câblage nécessaire,
- l'accès au matériel pour les opérations de maintenance et de réparation,
- pour une durée de 5 ans,
- la Ville de Gien est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour couvrir tous dommages causés dans le cadre de cette convention,
- à titre gratuit.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation administrative et juridique.

Mme Diellat demande comment peut se faire la surveillance par caméra la nuit, la surveillance de la voie publique pendant les périodes d'obscurité, lorsque tout est éteint ? Comment la caméra peut-elle fonctionner ?

M. Rougeron répond que c'est une très bonne question et précise que les caméras, qui vont être installées, sont des caméras qui permettent d'avoir une vision nocturne et donc de se passer de l'éclairage public dès lors qu'il y a un minimum d'éclairage naturel c'est-à-dire que, par nuit très noire, sans aucun éclairage, ce qui n'arrive a priori jamais étant donné que l'on a toujours un peu d'éclairage ne serait que la lune, la caméra suffit à détecter ce qui se passe dans son environnement. Il rappelle également que cette caméra n'a pas tant vocation à filmer ce qui se passe la nuit qu'à accompagner le travail des agents sur le terrain par l'opérateur qui lui sera au CSU et donc plutôt en journée. Il pourra donc guider l'intervention de ses collègues ou détecter des anomalies en tout cas qui n'ont pas lieu de se dérouler sur le domaine public et ainsi pouvoir intervenir en conséquence.

Mme Diellat demande si ce sont des caméras infrarouges.

M. Rougeron répond que c'est ce type de caméras qui sera posé, des caméras dites à vision nocturne, après la technologie peut différer d'une caméra à une autre.

*Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 3 janvier 2023,
Sur avis favorable de la commission sécurité et prévention du 25 janvier 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer une convention bipartite avec le propriétaire de l'immeuble situé au n°82 rue Bernard Palissy afin de pouvoir procéder à la pose d'une caméra de vidéosurveillance sur cet immeuble et tout document afférent à ce dossier.

PLAN ANNEXE



7. Adhésion à l'association du Musée de la Faïencerie de Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

En novembre 2017, l'association du Musée de la Faïencerie de Gien s'est constituée avec pour objectifs entre autres :

- « La défense, la promotion et le rayonnement de la tradition artistique, de la notoriété et de l'histoire de la Faïencerie de Gien et des créations en faïences de Gien, de leurs liens étroits avec la Ville de Gien, par la réunion des compétences, concours et moyens de toute personne physique ou morale, entité, collectivité ou entreprise, de statut public ou privé, partageant ses objectifs,
- La mise en valeur, l'animation, la gestion et l'exploitation du Musée des Faïences de Gien attaché au site industriel des faïenceries de Gien, 78, place de la Victoire à Gien, la garde, la conservation, l'entretien, la restauration des pièces et objets « Faïences de Gien » affectés ou assignés à ce Musée ».

Après son inauguration le 6 décembre 2021, suite à des travaux de réaménagement, le Musée de la Faïencerie a ouvert au public le 29 avril 2022.

La commune est propriétaire d'un ensemble de céramiques qu'elle a acquis ou reçu par don, donation ou legs. Une partie de cet ensemble est déposé au Musée de la Faïencerie pour être présentée au public dans l'exposition permanente.

En août 2021, Monsieur le Maire a présenté une demande pour que la Ville de Gien adhère à l'association étant donné que les deux structures ont en commun la volonté de valoriser le savoir de la Faïencerie et d'accroître l'attractivité du territoire. Cette demande a été acceptée lors de l'assemblée générale du 27 juin 2022. La cotisation est fixée à 100,00 €.

Sur avis favorable de la commission culture et sport du 18 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Gien à l'association du Musée de la Faïencerie de Gien,
- **INSCRIT** la somme de 100,00 € au budget 2023,
- **DÉSIGNE** M. Francis Cammal en qualité de représentant titulaire et Mme de Crémiers en qualité de représentante suppléante pour assister à l'assemblée générale et aux réunions de l'association,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Approbation de l'inventaire réglementaire des collections du « Château-Musée de Gien » Musée de France

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 sur les musées,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « Musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 au Musée international de la chasse à Gien,

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,

Vu la convention en date du 6 juin 2017 relative à la gestion, à la conservation et à la restauration du Château-Musée de Gien : chasse, histoire et nature en Val de Loire,

Lors de la création en 1952 du musée de la Chasse à tir et de la fauconnerie, un certain nombre d'objets et documents ont été donnés pour constituer les collections de l'institution. Ces dernières ont continué à être enrichies par dons, legs ou acquisitions. Elles sont intégrées au domaine public de la Ville.

En 2004, lors du transfert de gestion du musée international de la Chasse au Département, la question des collections avait été mise en attente. En 2017, la décision a été prise que la Ville de Gien conserve la propriété des collections du Musée et confie au Département la gestion scientifique. Celle-ci est assurée par le service de la Conservation départementale.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service de la Conservation départementale est tenu d'établir :

- un inventaire réglementaire qui intègre les pièces reçues en dons, legs par la Ville ainsi que les pièces acquises. Au 31 décembre 2022, ce dernier comprend 14284 pièces,
- un inventaire des dépôts qui intègre toutes les pièces déposées par différents propriétaires, institutions ou particuliers. Au 31 décembre 2022, ce dernier comprend 262 pièces.

Ces deux inventaires doivent être acceptés par la Ville de Gien, propriétaire.

Etant donné le volume important des deux inventaires, ils sont consultables au service des archives et des patrimoines avant le Conseil Municipal et présents lors de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** l'inventaire réglementaire,
- **ACCEPTÉ** l'inventaire des dépôts,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

9. Approbation de la convention cadre de financement du projet intitulé : « Maison des vins dans le centre Anne de Beaujeu » au titre de l'appel à projets d'envergure départementale et supra-départementale (volet 4) de la politique de mobilisation du Département du Loiret en faveur des territoires

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le centre Anne de Beaujeu, construit à la fin des années 70, est un équipement multifonctions, situé en plein centre-ville historique (place Jaurès) mais vétuste. Aujourd'hui, il héberge un parking couvert sur plusieurs niveaux, un office de tourisme, une salle de conférences, des locaux associatifs, une halte-garderie vacante et des terrasses extérieures en majorité inaccessibles.

La Ville de Gien souhaite réhabiliter techniquement et réglementairement le bâtiment, améliorer les activités en place et en développer de nouvelles afin de compléter l'offre touristique, économique et sociale de la ville.

Le projet aura la spécificité d'axer l'ensemble des fonctionnalités sur le fonctionnement optimal de la Maison des Vins (première dans le Loiret) des Coteaux du Giennois en y permettant l'organisation d'événements à grande échelle afin de promouvoir l'AOC et les producteurs locaux.

Cette offre originale ajoutée à la notoriété internationale de Gien devrait inciter la clientèle étrangère de passage à séjourner dans le Giennois.

La réhabilitation de ce bâtiment (préférée à la construction neuve) devra permettre d'obtenir des économies d'énergie remarquables.

Le montant de l'aide financière du Conseil départemental du Loiret est fixé à 3 273 675 euros, soit 35 % du coût global prévisionnel de 9 353 356 € HT.

La convention cadre de financement, jointe à la présente délibération, définit notamment les modalités de participation financière du Conseil Départemental du Loiret.

M. Colpin demande, concernant le contenu, si on est bien d'accord sur le montant de 9 353 356 € HT.

M. le Maire répond qu'il s'agit du projet dans sa globalité et pas uniquement le projet maison des vins. Il précise que, dans le projet, qui sera présenté dans les prochaines semaines, il y a d'autres services dont ceux destinés aux associations, sociaux avec une halte-garderie, l'office de tourisme, Le projet global est de 9 353 356 € HT.

M. Colpin trouve que, ce qui est gênant par rapport à cela, c'est l'attribution de la subvention car cette dernière du Conseil départemental est réservée exclusivement au projet pour lequel elle est donnée, entre autre pour la maison des vins. Il demande si cela ne va pas créer un problème si, effectivement, dans cette globalité des 9 353 356 € HT, on intervient également pour la maison des vins et pour les autres projets que M. le Maire a dit. Encore une fois, il ne met pas en cause cette subvention, bien au contraire, il trouve que cela est une très bonne idée de créer quelque chose au niveau de la maison des vins. Mais il se demande si cela ne va pas créer un problème entre le Département qui donne une subvention exclusivement pour la maison des vins pour un montant de 3 millions alors que cette subvention va financer les travaux en général de la rénovation du Centre Anne de Beaujeu.

M. le Maire répond que le Département du Loiret cofinance ce projet, dans son intégralité, hormis la halte-garderie, considérant que tous les espaces qui vont être aménagés pourront servir à la maison des vins. M. le Maire pense notamment à la salle des congrès, aux espaces de réception et à la requalification de l'office de tourisme ; tous ces éléments vont concourir au développement et à l'animation de cette maison des vins. Cela a été très clair : le dossier a été présenté sous cette forme. Le Département du Loiret apporte 35 %, déduction faite de la halte-garderie.

Mme de Crémiers reconnaît qu'il s'agit d'un projet phare de la mandature et que M. le Maire a parlé de le présenter dans les prochaines semaines. Elle imagine que cela sera fait au niveau du public. Il y a vraiment un besoin mais il a l'air déjà assez ficelé. Elle tient à préciser que ce projet n'intègre pas le parking et que s'il l'avait intégré, cela aurait pu doubler le montant. Elle rappelle que le montant, en TTC, hors parking, en rénovation est de 12 000 000 € et qu'en principe, il vaut mieux rénover, cela est clair mais la question se pose et elle n'a pas été véritablement présentée quant à la destruction. Il est marqué que la rénovation a été préférée. Sa première question est donc la suivante : dans l'option reconstruction d'un nouveau projet, y compris avec la maison des vins, est-ce que cela était éligible dans la subvention du Département ?

M. le Maire, pour répondre précisément à la question de Mme de Crémiers, signale qu'elle n'a pas été présentée dans ce sens-là au Département. En effet, la demande de subvention a été présentée dès lors qu'il avait le budget de requalification et notamment la réhabilitation. S'agissant de la déconstruction et de la reconstruction, il existe deux problèmes : le premier problème est que le mode de construction du site ne permet pas de dissocier le parking du bâtiment. Il aurait fallu tout déconstruire. Le deuxième problème est que l'architecte des bâtiments de France ne souhaitait pas la déconstruction du bâtiment dans sa totalité. De plus, l'assistant de maîtrise d'ouvrage, qui l'a accompagné dans ce projet, a fait une simulation du projet si on devait déconstruire pour reconstruire et il n'était pas du tout dans ces montants-là. M. le Maire n'aurait pas pu refaire le projet car ce n'est pas les 3 millions du Département qui auraient permis de le refaire. En effet, l'estimation était aux alentours des 18 millions d'euros, ce qui n'était absolument pas envisageable et supportable pour la collectivité de partir sur cette option. Il rappelle simplement que ce projet, qui a fait l'objet de différentes études, y compris sur le mandat précédent, à aucun moment le sujet de la déconstruction ne s'est posé compte tenu à la fois du coût très élevé et du veto de l'architecte des bâtiments de France.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 27 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention cadre de financement entre le Conseil départemental du Loiret et la Commune de Gien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

10. Approbation de la convention du stand de tir « La Berrichonne »

Rapporteur : Monsieur Jacques Greuin, Adjoint au Maire

La convention, établie entre la Ville de Gien et la société de tir « La Berrichonne » signée le 11 février 2019 pour une durée de trois ans, est arrivée à expiration. Elle doit être renouvelée.

En effet, cette convention permet la réalisation des entraînements de tirs des agents du service de Police Municipale au stand de tir « Le Merisier » situé à Gien. Elle fixe les conditions d'utilisation de la structure lors des séances de formation au maniement des armes programmées les mardis, jeudis et vendredis, suivant un calendrier défini d'un commun accord entre les parties.

Pour le renouvellement de cette convention, il est proposé d'allonger la durée de trois à cinq années. La mise à disposition demeure à titre gracieux.

Sur avis favorable de la commission sécurité et prévention du 25 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du stand de tir « Le Merisier » à Gien avec la société de tir « La Berrichonne » pour la formation au maniement des armes des Policiers Municipaux,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal

* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 21 décembre 2022 et le 26 janvier 2023** : 6 ventes ou renouvellements de concession
- **le 8 décembre 2022** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, par Madame Marie-José Charron, de locaux situés 8 rue Victor Hugo à Gien
- **le 16 décembre 2022** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés place Jean Jaurès à Gien, pour l'association « Université du Temps Libre »
- **le 16 décembre 2022** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés place Jean Jaurès à Gien, pour l'association « Scoutisme Gien »
- **le 16 décembre 2022** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés place Jean Jaurès à Gien, pour l'association « Bridge Club de Gien »
- **le 16 décembre 2022** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés au centre Anne de Beaujeu, place Jean Jaurès à Gien, pour l'association « Office de tourisme de Gien »
- **le 19 décembre 2022** : signature d'un bail civil pour le bien sis 34 rue Paulin Enfert 45500 Gien entre la Ville de Gien et l'association « Groupe SOS Jeunesse »
- **le 29 décembre 2022** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 5 rue des Cigognes à Gien, avec l'AGE-CLIC (Association de Gérontologie et de Coordination Renforcée du Giennois)
- **le 29 décembre 2022** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 5 rue des Cigognes à Gien, avec l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)

- **le 29 décembre 2022** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 5 rue des Cigognes à Gien, avec le S.S.I.A.D – E.S.A du Giennois (Service de Soins Infirmiers A Domicile – Equipe Spécialisée Alzheimer du Giennois)
- **le 29 décembre 2022** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local situé sur la parcelle section DH n° 83 sise chemin de la Saulaie à Gien, au bénéfice du « Lions Club Sully-Gien » - Régularisation
- **le 5 janvier 2023** : demande de subvention auprès de l'Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour la création de la Maison pour Tous à Gien
- **le 6 janvier 2023** : signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public, à titre gratuit, pour la mise en place d'une signalétique locale de proximité et de jalonnement des commerces, établissements hôteliers, restauration et services sur le domaine public communal
- **le 9 janvier 2023** : virement de crédits n° 1 du Budget Principal
- **le 10 janvier 2023** : approbation des tarifs pour la sortie pédagogique à l'Opéra Garnier à Paris le samedi 4 mars 2023
- **le 12 janvier 2023** : demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'appel à projets 2023 d'intérêt communal (volet 3) : remplacement total du système téléphonique existant
- **le 18 janvier 2023** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés 6 chemin de la Fontaine à Gien, au bénéfice de l'association « Aux Chats Libres de Gien »
- **le 20 janvier 2023** : renouvellement d'adhésion à la Fondation du Patrimoine
- **le 20 janvier 2023** : acceptation du don de 8 coiffes berrichonnes et de 2 photographies
- **le 20 janvier 2023** : acceptation du don de 26 photographies

* Présentation du tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique :

Tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Fourniture de livres non scolaires pour la médiathèque de Gien			
- Lot A : Actualité littéraire	LA LIBRAIRIE SAS NOLISA	19/12/2022	Mini annuel : 2 000 € Maxi annuel : 3 000 €
- Lot B : Littérature générale et de genre	CHANTELIVRE	19/12/2022	Mini annuel : 6 000 € Maxi annuel : 8000 €
- Lot C : Littérature pour la jeunesse	LA CABANE	19/12/2022	Mini annuel : 2 500 € Maxi annuel : 4 000 €
- Lot D : Livres documentaires pour tous publics	SNC ORLÉANS LIRE	19/12/2022	Mini annuel : 6 500 € Maxi annuel : 8 700 €

- Lot E : Illustrés pour tous publics	SARL MATHO-LEGEND BD	19/12/2022	Mini annuel : 2 000 € Maxi annuel : 3 000 €
- Lot G : Livres spécifiques pour tous publics	ALIZÉ SFL	19/12/2022	Mini annuel : 800 € Maxi annuel : 1 500 €
Fourniture de documents audiovisuels sur supports physiques et de prestations de service bibliographique pour la médiathèque de Gien			
- Lot 1 : Œuvres audiovisuelles pour tous publics sur support CD	ATEL DIFFUSION AUDIOVISUELLE	03/01/2023	Mini annuel : 15 000 € Maxi annuel : 17 000 €
- Lot 2 : Œuvres musicales/non musicales pour tous publics sur support CD	GAM	03/01/2023	Mini annuel : 2 200 € Maxi annuel : 4 000 €
- Lot 3 : Œuvres parlées et textes lus pour tous publics sur support CD	BOOK'IN DIFFUSTION	03/01/2023	Mini annuel : 800 € Maxi annuel : 1 200 €

Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Date	Objet de la consultation
19/01/2023	Fourniture de six minibus d'occasion

Questions diverses

Mme de Crémiers a deux questions, une sur la santé et l'autre sur les travaux. Concernant la santé, les urgences de l'hôpital sont en vrai risque de fermeture, comme on ne l'a jamais vu jusqu'à présent. Cela est très sérieux et serait dramatique pour le fonctionnement étant donné le désert médical dans lequel se trouve le territoire. Dans ces conditions, le projet d'IRM, qui a été relayé par la presse, se présente déjà comme quelque chose d'assez attractif pour la venue de professionnels de la santé, ce qui est indispensable pour pouvoir maintenir les urgences. Elle indique que ce projet est ficelé d'un point de vue financier par le GIE qui gère déjà le scanner et qu'il est autorisé par l'Etat. Cependant, il reste à obtenir une signature d'occupation du domaine public de la part de l'hôpital. Très clairement, avec toutes les précautions que l'on peut dire sur les acteurs, etc. ... en tant qu'élue, elle ne peut pas restée indifférente face à cette situation et invite donc le directeur de l'hôpital à autoriser l'occupation du domaine public afin que le délai, qui a été imparti par l'Etat pour la construction et l'installation de cet IRM, puisse être respecté car il s'agit d'un délai qui court depuis maintenant 9 mois. Pour conclure,

l'IRM est indispensable dans beaucoup d'examens, il ne peut pas être remplacé par un scanner et il représente, pour les personnes qui habitent sur le territoire, un coût qui n'est souvent pas remboursé, avec un délai d'attente qui peut parfois être assez grave. L'installation est de toute manière une bonne chose sur le plan de l'attractivité, de la santé, pour l'ensemble du territoire et des Giennois.

M. le Maire répond qu'il ne peut que souscrire aux propos de Mme de Crémiers et qu'il va évoquer deux points en restant mesuré : l'IRM est une bonne chose pour le territoire du giennois. Peut-être que Mme de Crémiers l'ignore mais M. le Maire est intervenu, il y a plus d'un an maintenant, directement auprès du directeur de l'ARS. Il précise que cela fonctionne avec des quotas par département, que l'IRM de Gien est à la main du directeur de l'ARS et qu'il y avait d'autres projets dans le Loiret, d'autres collectivités et d'autres sites pour implanter cet IRM. Il est intervenu directement auprès de l'ARS pour que l'IRM soit implantée à Gien. L'ARS a émis un avis favorable pour l'implantation de cet IRM à Gien. S'agissant, comme Mme de Crémiers le dit, de l'autorisation de l'implanter au Centre Hospitalier P. Dézarnaulds, malheureusement, même s'il est intervenu et Mme de Metz, présidente du Conseil de Surveillance, le fait régulièrement auprès du directeur M. Boyer et auprès du directeur du Centre Hospitalier M. Varin, pour que cette fameuse signature manquante se fasse rapidement, il y a un sujet plutôt d'ordre administratif mais qui, et c'est pour cela qu'il est très mesuré, lui échappe un peu. Le Centre Hospitalier attend d'avoir cette garantie de la part du GIE pour émettre cet avis favorable. Il s'agit vraiment d'une question entre le GIE et le Centre Hospitalier sur les accords dans le fonctionnement de cet IRM. Il indique que Mme de Metz, pas plus tard qu'au moment des vœux, il y a dix jours, et M. le Maire, interviennent régulièrement auprès de M. Varin pour que cette situation avance. M. le Maire a, à priori, de bonnes raisons de penser qu'ils vont trouver un accord très rapidement car, comme Mme de Crémiers l'a rappelé, le financement est bouclé. Il s'agit d'une question de semaines. Il pense que les uns et les autres doivent faire un effort pour pouvoir arriver à un point de convergence.

Mme de Crémiers a remarqué, depuis un an environ, que l'entreprise qui avait fait le cœur de ville refaisait des travaux dans plusieurs endroits : près de la Poste, le quai Lenoir, la place Jean Jaurès, la rue Parmentier, la place Leclerc, la place Saint-Louis et, en ce moment, le giratoire du Berry et le Puy de Dôme. Il s'agit de la même entreprise qui avait fait à l'époque les premiers travaux. Cela fait une longue liste et elle a l'impression que cela n'en finit pas : est-ce que cela est de la mal façon qui est corrigée ? Pourquoi autant ? Est-ce que l'on est dans le cadre de la garantie décennale alors cela signifie que tous les travaux que l'on voit, en fait, sont à la charge de l'entreprise ? Qu'en est-il car là c'est presque une litanie, partout où cette entreprise est passée, elle refait ?

M. le Maire répond qu'il partage le point de vue de Mme de Crémiers, qu'il déplore cette situation et qu'il va laisser le soin à M. Rougeron de répondre à cette question mais il reconnaît qu'il y a un problème.

M. Rougeron indique qu'il y a différentes réponses à cette question. Tout d'abord, s'agissant de travaux de génie civil et notamment de la reprise des pavés car, c'est de cela dont on parle, il n'y a pas de garantie décennale sur ce type d'ouvrage. En effet, les garanties décennales n'interviennent que sur le clos couvert et pas sur des travaux publics de ce type. Il existe deux facteurs au fait que nous soyons maintenant obligés de reprendre ces éléments. Tout d'abord, un facteur à caractère normal : comme tout ouvrage qui est circulé, il subit les agressions des voitures, du gel, du vent, du soleil, ... Il est normal que nous ayons des travaux d'entretien à faire sur ce type d'ouvrage. Ce qui est d'autant plus prégnant dans ce qui nous intéresse est que nous avons des pavés, des bordures et les endroits que Mme de Crémiers a signalés sont des endroits où il y a beaucoup de circulation. Il donne alors un exemple : le trottoir en face de la boulangerie, sur le quai : il y a un endroit où les véhicules, à cause de la voie de positionnement qui est assez courte, montent assez facilement sur les bordures pour essayer de gratter quelques mètres et pour pouvoir emprunter le pont. C'est un endroit qui est extrêmement circulé sur un plateau, ... Il s'agit du facteur mécanique et, malheureusement, il existera toujours car il y aura toujours des véhicules qui circuleront sur les pavés et sur les bordures, on aura toujours, par rapport à d'autres endroits, une usure prématurée. Ce qu'il l'est moins en revanche, c'est que l'entreprise intervient souvent aux mêmes endroits pour des raisons qui s'expliquent car, mécaniquement, elles sont très sollicitées mais il serait bon que l'entreprise finisse par proposer à la

collectivité un mode de pose qui soit en capacité d'accepter ces contraintes mécaniques qu'elles supportent aujourd'hui. Il signale que ce n'est pas la Ville mais la CDCG, en l'occurrence, peu importe celui qui paie mais c'est la collectivité, au sens large, qui aujourd'hui assume cette dépense car il n'y a pas de garantie particulière sur ce type d'ouvrage et que de toute façon si garantie de parfait achèvement il y avait, il y a malheureusement bien longtemps qu'elle est épuisée. Il indique que cette garantie de parfait achèvement ne dure qu'un an à la réception des travaux, qu'elle est donc terminée et qu'il rejoint Mme de Crémiers sur le fait qu'il serait bon que l'entreprise finisse par proposer un mode de pose qui soit en adéquation avec l'usage qui est fait de ces endroits. Il craint que l'on y revienne et il ne lui cache pas. Cependant, il n'espère pas à la fréquence à laquelle on y revient aujourd'hui car, à certains endroits, il y a déjà eu 3 reprises des pavés depuis que les travaux ont été finis. Cela est quand même une récurrence trop importante. Il va donc surveiller et, comme il l'a dit, la collectivité assume ce coût modéré car l'entreprise, fort heureusement, fait un geste sur son intervention et prend en considération le fait qu'elle revienne régulièrement sur ces endroits. Il sera vigilant et encore une fois, il craint que sur certains endroits, l'entreprise soit amenée à ré-intervenir et, en particulier, pas sur tous mais sur quelques-uns des endroits que Mme de Crémiers a cités (la boulangerie, tous les pieds de plateau où l'on constate des déformations importantes, le giratoire en Berry, qui encaisse des passages de convois exceptionnels plus que réguliers, souffre également). Il va falloir que l'entreprise fasse les choses bien, dans les règles de l'art. Malheureusement, encore une fois, on y reviendra très probablement mais il espère moins souvent.

Mme de Crémiers demande à M. Rougeron s'il est tenu de garder la même entreprise.

M. Rougeron lui répond qu'il n'est pas forcément tenu de garder la même entreprise. Mais le fait de faire ré-intervenir cette entreprise, c'est aussi la mettre face à ses responsabilités et lui faire aussi comprendre qu'il veut bien payer un entretien mais pas le payer à outrance. L'entreprise est aussi en devoir de proposer des choses raisonnables au regard de ce qu'il lui demande de faire. *« Peut-être que cette position ne sera plus la même à la 4^{ème} reprise et nous venons de la faire »*. Il appartient à l'entreprise de lui démontrer qu'elle est en capacité de prendre en considération les contraintes mécaniques, sans doute qui ont été minorées ou sous estimées à l'époque. Au bout de la 4^{ème} reprise, il est en droit d'estimer que cette entreprise doit proposer une solution définitive, encore une fois, sur tout ouvrage on se doit d'intervenir, en tout cas avec une fréquence d'intervention normale pour ce type d'ouvrage. Les élus peuvent remarquer que, dans d'autres endroits dans la ville, il n'y a pas cette sollicitation et on n'est pas embêté. Mais pour ces ouvrages très particuliers, à des endroits très particuliers, avec des trafics très particuliers, l'entreprise doit apporter une solution et il espère qu'une solution a enfin été trouvée.

M. le Maire remercie M. Rougeron pour ses explications. Il déplore autant qu'eux cette situation et trouve que cela n'est pas normal de revenir autant de fois sur des ouvrages. Il faut vraiment que l'entreprise trouve des solutions. Peut-être que les solutions proposées à l'époque n'étaient pas forcément adaptées à l'usage que l'on en a aujourd'hui mais il faut que l'entreprise nous conseille sur la mise en œuvre de ce type de matériaux.

Mme Pédro donne lecture d'un message personnel auquel elle a bien réfléchi : *« Je souhaite me désolidariser du groupe de l'opposition, liste de M. Bouleau, avec vous et pour vous, et prendre mon indépendance. Liste qui n'existe plus du coup. Je veux remercier très sincèrement les Maires que j'ai eu la chance d'accompagner pendant leur mandat, merci pour leur confiance. Et aujourd'hui, avec Monsieur Francis Cammal, en tant que Maire, ma volonté est toujours la même c'est-à-dire celle que j'ai eue avec les Maires précédents : avancer avec une attitude et une pensée positives et constructives. Merci Monsieur le Maire »*.

M. le Maire remercie Mme Pédro pour cette information. Il prend acte de sa décision et indique qu'il réorganisera les choses de façon à tenir compte de cette nouvelle position. *« Soyez rassurée, mon but n'est autre que celui de travailler ensemble en toute objectivité dans l'intérêt des Giennois »*.

Mme Pédro répond que c'est cela qu'elle a fait pendant les mandats précédents, avec qui elle a été, soit en majorité soit en opposition, et c'est avancer justement positivement et constructivement.

M. Franchina indique à Mme Pédro qu'il n'y a aucun problème. « *Etre dans l'opposition parfois amène à prendre des positions, c'est le cas de le dire, un peu plus fortes que d'habitude* ». Il n'a aucun souci avec le choix de Mme Pédro. « *Cela t'honore. Cela ne change rien du tout entre nos relations personnelles. Aucune inquiétude là-dessus.* »

Mme Pédro « *Je suis d'accord avec toi, aussi bien Julien ou Alain et Stéphanie aussi. Mais c'est vrai que j'ai remarqué que vous avez des positions un peu plus marquées, qui dépassent un peu, quelquefois mes positions, je ne suis pas habituée à fonctionner comme cela et je préfère avancer en tant qu'indépendante et tranquillement* ».

M. le Maire interrompt leur discussion et demande à M. Franchina de poser sa question.

M. Franchina a deux sujets et deux questions : il souhaiterait revenir rapidement sur l'IRM puisqu'également le porteur du GIE (groupement dont l'hôpital fait partie) les a également sollicités et demande de faire son porte-voix sur le sujet qu'il va évoquer. Il demande à M. le Maire s'il pourrait répondre à la lettre recommandée qui a été écrite le 20 décembre à laquelle il n'y a toujours pas eu de réponse et dans laquelle il explique à M. le Maire qu'effectivement les deux radiologies vont financer le projet mais surtout il appelle à l'aide, demande l'intervention de M. le Maire, même si du coup, M. le Maire souhaite rester en dehors. Mais il pense que lorsque deux personnes portent un projet à hauteur d'un million, d'un million cinq cent mille euros, la réponse de M. le Maire peut être importante même si elle était un simple accusé de réception. Il pense que cela est important.

Il tient à remercier M. le Maire puisque lors du Conseil dernier, « *c'est aussi cela Rosinda l'intérêt d'avoir parfois des débats un peu « musclés, même si le terme est parfois impropre* », c'est qu'il y a eu ce débat sur les participations aux commissions, le numérique, est-ce que c'est un jeu vidéo ou une vraie participation moderne. La commission environnement du 8 février à 14h est accessible en visio. Cela est une première et, du coup, il y sera en espérant, sans faire jurisprudence, que d'autres commissions avant 18h, puissent être également accessibles à distance. Cela permettra de faire vivre un peu son groupe et l'ensemble des débats. Il remercie à nouveau M. le Maire.

M. le Maire répond que, s'agissant de l'IRM, le courrier qui lui a été adressé n'appelait pas de réponse de sa part puisqu'il l'informait de la situation en lui demandant d'intervenir auprès de la Direction du Centre Hospitalier, chose qu'il a faite et ce à plusieurs reprises. Pour ce qui est de la question des commissions, il pense qu'il va clore le débat sur ce sujet. La prochaine visio n'est absolument pas une disposition générale, cela est à l'appréciation des présidents de commissions. Il rappelle ce qu'il a déjà dit : pour lui, l'engagement n'est pas un engagement virtuel, il doit faire l'objet d'une présence sur le terrain en commission, en Conseil Municipal. Il a invité les présidents de commission à n'utiliser cette solution de visioconférence que de façon très limitée pour ne pas généraliser car, encore une fois, si tout le monde se met derrière un écran, on n'a plus lieu de créer ces commissions. Il redit à l'ensemble des présidents de commissions qu'il ne faut utiliser cette possibilité que de façon très exceptionnelle et non pas systématiquement.

M. Franchina salue juste le fait que cela ait avancé dans le bon sens.

M. le Maire souhaite une bonne soirée et une bonne fin de semaine à tous.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h32.

Fait à Gien, le 14 février 2023

Francis Cammal
Maire de la Ville de Gien

Yolène Terrasse
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yolène Terrasse', is written over a horizontal line.

Certifié affiché le : 31 Mars 2023

